



DÉCISION
du **10 JUIL. 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 21 mai 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 21 mai 2025, portant sur:

un crédit de 4 500 000 francs destiné à la réalisation d'interventions artistiques dans l'espace public et à l'acquisition d'oeuvres mobiles pour la collection patrimoniale du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) de la Ville de Genève pour les années 2026 à 2030

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1671
SÉANCE DU 21 MAI 2025

Crédit de 4 500 000 francs destiné à la réalisation d'interventions artistiques dans l'espace public et à l'acquisition d'œuvres mobiles pour la collection patrimoniale du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) de la Ville de Genève pour les années 2026 à 2030 (PR-1671)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 70 oui


Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 500 000 francs, destiné à la réalisation d'interventions artistiques dans l'espace public et à l'acquisition d'œuvres mobiles pour la collection patrimoniale du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) durant les années 2026 à 2030.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 500 000 francs.

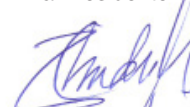
Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2026 à 2033.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Livia Zbinden